

Distribution limitée

WHC-2001/CONF.206/2C  
Paris, le 6 juillet 2001  
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**TREIZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA  
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII  
30 – 31 octobre, 2001**

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial**

**Examen de la proposition pour une nouvelle contribution volontaire additionnelle au Fonds du patrimoine mondial par les Etats parties**

**Antécédents :** Lors de la vingt-cinquième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, (Paris, 25-30 juin, 2001), le Président a informé les membres du Bureau de sa lettre datée du 18 juin 2001, concernant les contributions volontaires additionnelles. Une lettre circulaire contenant le courrier du Président, ainsi que le projet de résolution proposé à la treizième Assemblée générale a également été transmise à tous les Etats parties en juillet 2001 (**CL-WHC-6-01**) en préparation aux discussions de la treizième Assemblée générale.

**Action requise :** Il est demandé à l'Assemblée générale d'examiner le projet de résolution proposé pour une contribution volontaire additionnelle au Fonds du patrimoine mondial.

## Projet de Résolution proposé à la 13<sup>ème</sup> Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

### Antécédents

1. Le tableau 1 montre la situation actuelle des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial.
2. En 2001, le total des contributions **obligatoires** au Fonds du patrimoine mondial ne sera que de **1.990.778 dollars EU**.
3. En 2001, le total des contributions **volontaires** au Fonds du patrimoine mondial provenant de 8 Etats parties<sup>1</sup> est estimé à seulement **1.315.138 dollars EU**.
4. Une façon d'augmenter le total des contributions au Fonds du patrimoine mondial (3.305.916 \$EU en 2001), serait de proposer qu'une contribution additionnelle soit faite par chaque Etat partie sur une base volontaire.
5. Le tableau 1 montre la proposition pour une nouvelle contribution volontaire égale au 1% existant de la contribution obligatoire et de la contribution volontaire. Si les Etats parties sont d'accord, ceci équivaldrait à une contribution totale au Fonds du patrimoine mondial équivalente aux 2% de leur contribution au Budget ordinaire de l'UNESCO.

**Tableau 1 : Proposition pour une nouvelle contribution volontaire additionnelle au Fonds du patrimoine mondial par les Etats parties**

	1% - SITUATION ACTUELLE 2001 \$EU	CONTRIBUTION VOLONTAIRE ADDITIONNELLE DE 1 % PROPOSEE \$EU	TOTAL \$EU
<b>Obligatoire</b>	1.990.778	1.990.778	
<b>Volontaire</b>	1.315.138	1.315.138	
<b>TOTAL</b>	3.305.916	3.305.916	<b>6.611 832</b>

### Texte de projet de Résolution

Rappelant l'Article 16 de la Convention du patrimoine mondial concernant les contributions obligatoires et volontaires des Etats parties au Fonds du patrimoine mondial ;

Considérant la nécessité d'augmenter les ressources du Fonds du patrimoine mondial pour assurer le financement de l'Assistance internationale selon les Articles 19 à 26 de la Convention, particulièrement dans le cas de situations d'urgence ;

Encourage tous les Etats parties à faire des contributions **volontaires** additionnelles au Fonds du patrimoine mondial ;

Invite tous les Etats parties à faire des contributions volontaires additionnelles d'un montant égal à leur contribution obligatoire ou d'un montant suffisant, de manière à élever leur contribution totale à 300 \$EU, en choisissant l'option qui donne le montant le plus élevé..

Demande que le Directeur général indique le montant approprié dans les lettres annuelles d'appel de fonds.

<sup>1</sup> Allemagne, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France et Norvège.